



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
15	14	15

SÉANCE DU 11 JUIN 2020
18 heures

N° 55A

**Redevance d'occupation du
domaine public par les
ouvrages de transport et de
distribution de gaz, ainsi
que par les canalisations
particulières de gaz**

L'an deux mil vingt et le 11 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ASPRES SUR BUECH, convoqué le 4 juin 2020 s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Pour Tous sous la présidence de Madame Françoise PINET, Maire.

Présents : MMES Marie-Christine BERTRAND, Patricia CARRARA, Justine MILLON, Claudine RODRIGUEZ, Laura ROUX, Françoise PINET
MM Alain BOYOD, Pascal DEGASPERI, Brice EVRARD, Alain FROGET, Yannick LOMBARD, Sébastien SIMION, Jean- Claude SOREIL, Gilles TOURTET

Absent représenté : Joris GIRARD (pouvoir à Alain FROGET)

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick LOMBARD

Sur la proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333-114,

Considérant que la canalisation de transport d'éthylène TRANSALPES traverse le domaine public communal,
Considérant que la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par canalisations particulières de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0.035 \times L) + 100 \text{ euros}$$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres

100 euros représente un terme fixe

Considérant que la longueur d'emprise est de 95 mètres linéaires

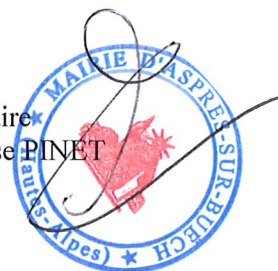
DECIDE de fixer la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par canalisations particulières de gaz à 103.32 € par an.

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté d'occupation du domaine public communal au bénéfice de la société TRANSALPES chez TOTAL RAFFINAGE France.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Le Maire
Françoise PINET



Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 005-210500104-20200611-55A-DE